

Pouvoir adjudicateur :

**Association Régionale des Missions Locales Auvergne
Rhône-Alpes (AMILAURA)**



4 rue Saint Sidoine 69003 Lyon

Mobilité européenne des jeunes et des professionnels

Procédure de passation d'un marché public en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des plis :
(25 Mai 2021 à 12h00)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AMILAURA
(*Mobilité européenne des jeunes et des professionnels*)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE	3
ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS	7
ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS.....	8
ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIÈCES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	12
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION	14
ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE	15
ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE	15
ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS.....	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE

1.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet de désigner des prestataires de services afin d'assurer l'accompagnement de la mobilité européenne des jeunes et des professionnels du réseau des Missions Locales.

AMILAURA (Association Régionale des Missions Locales Auvergne Rhône-Alpes), association assurant l'animation du réseau régional des Missions Locales pour l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de moins de 25 ans gère depuis 4 ans, un service de mobilité internationale.

Ce service a pour mission dans le cadre d'un consortium, de mettre en œuvre, d'animer et de promouvoir les mobilités européennes et internationales des jeunes de 16 à 25 ans orientés par les Missions Locales, afin d'effectuer un stage en entreprise, une formation à caractère professionnelle ou une mission d'intérêt général à l'étranger. La finalité est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes grâce à la mobilité internationale.

Depuis 2017, entre autres missions, elle est chargée également du déploiement du programme « ERASMUS + » pour les jeunes (OUAT) et les professionnels (DEMO) et depuis 2020 du Corps Européen de Solidarité (CES).

Ces programmes OUAT et CES s'adressent, dans le cadre de l'éducation non formelle, à tous les jeunes âgés de moins de 30 ans avec pour objectifs la mobilité européenne via le volontariat, l'échange de jeunes, les formations des acteurs de jeunesse, les partenariats stratégiques entre organisations et de dialogue structuré avec les jeunes.

Le programme DEMO est une action de formation des professionnels des Missions Locales, d'une durée d'une semaine dans un pays européen, qui conjugue deux aspects : un enseignement linguistique et une participation à des activités de développement professionnel

Le prestataire doit être en mesure d'organiser :

Pour les jeunes (OUAT et CES) :

- La recherche de stages pratiques en entreprise ou de missions de volontariat, afin de permettre aux jeunes de réaliser leur projet d'insertion,
- L'accompagnement pédagogique des jeunes en entreprises, avec des fonctions de médiation en cas de difficultés,
- Le lien continu avec l'équipe du service mobilité, pour la tenir informée du déroulement des mobilités, et notamment des difficultés rencontrées par les jeunes pouvant mettre en cause leur mobilité,

Pour les professionnels (DEMO) :

- Organisation de rencontres avec d'autres professionnels de l'accompagnement de l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, sur les bonnes pratiques et le savoir-faire développés dans le pays visité.

Pour les jeunes et les professionnels :

- L'hébergement de qualité des jeunes et des professionnels, leur assurant une autonomie de vie quotidienne,

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- L'accueil et le transport des jeunes et des professionnels de l'aéroport vers leur lieu d'hébergement,
- L'organisation des cours de langue et le soutien linguistique,
- La transmission des bilans individuels par voie électronique

Les prestations sont à organiser dans les pays européens, notamment en Irlande, Italie, Estonie, Espagne, Portugal, Malte.

Les caractéristiques du marché sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2. Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est de 16 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Les délais d'exécution se confondent avec la durée du marché. Le marché est reconductible tacitement 1 fois pour une période de 2 ans, soit une durée maximale de 3 ans et 4 mois. Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation et forme du marché

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande.

Il est conclu sans minimum ni maximum.

2.2. Allotissement

Le marché est composé de 3 lots :

Lot n°1 : le projet ERASMUS + « Once Upon A Time » (OUAT) doit permettre aux jeunes orientés et suivis par les Missions Locales, membres du CONSORTIUM, post diplômés ou ayant le statut de stagiaire de la formation professionnelle, d'effectuer un stage professionnel de 3 mois au sein d'une entreprise européenne.

Lot N°2 : le Projet ERASMUS+ « démultiplicateurs de la mobilité » (DEMO) qui est une action de formation des professionnels des Missions Locales, d'une durée d'une semaine dans un pays européen, qui conjugue deux aspects : un enseignement linguistique et une participation à des activités de développement professionnel

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Lot N°3 : le projet Corps Européen de Solidarité doit permettre aux jeunes de vivre une période d'immersion d'une durée de deux mois, dans le secteur professionnel souhaité en Europe, afin de renforcer les acquis pratiques et optimiser leur accès au marché de l'emploi. Cette action s'appuie sur une approche dite du « work first » et conjugue plusieurs objectifs : renforcer l'autonomie et leur capacité d'insertion professionnelle des jeunes, améliorer la personnalisation de l'accompagnement, développer leurs compétences face aux mutations du marché et favoriser l'apprentissage linguistique.

Un même opérateur économique peut répondre à l'ensemble des lots

2.3. Tranches

Sans objet

2.4. Conditions particulières d'exécution

Les prestations font l'objet d'un bon de commande au fur et à mesure du besoin et adressés aux titulaires de l'accord-cadre. Le bon de commande précise les prestations dont l'exécution est demandée, détermine la quantité et le prix par référence au bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement.

2.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6. Modalités d'accès aux documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles gratuitement et librement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : www.marches-publics.info.

Les documents de la consultation ne seront pas remis aux opérateurs économiques sur support informatique. Ceux-ci sont donc tenus de télécharger ces documents sur la plateforme de dématérialisation.

Les documents de la consultation comprennent les éléments suivants :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : demande d'acceptation des sous-traitants ;
 - Annexe n° 2 : bordereau de prix unitaires ;
 - Annexe n° 3 : décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - Annexe n° 4 : CV et profils des intervenants.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dès téléchargement du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec AMILAURA via la plateforme de dématérialisation pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les informations contenues dans les documents de consultation, ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition dans ce cadre, de quelque autre manière que ce soit, par AMILAURA, sont remises aux candidats à titre indicatif à la seule fin de leur permettre de présenter leurs différentes offres dans le cadre des présentes.

Il appartient aux candidats de procéder à leur vérification et à leur validation avec leurs moyens propres, et sous leur seule responsabilité.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du caractère éventuellement erroné ou incomplet des informations, études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition des candidats dans le cadre de la consultation.

2.7. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des plis telle qu'indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.8. Utilisation de la langue française

Tous les documents remis par les candidats seront rédigés en français.

Toutefois, des documents remis par un candidat dans une langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2.9. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour les besoins de la procédure est l'euro.

Les valeurs sont établies en euros hors taxes et euros toutes taxes comprises (valeur du mois de remise de l'offre initiale).

2.10. Groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

En revanche, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Ils ne pourront, non plus, présenter plusieurs offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en application des dispositions de l'article R2142-26 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Chaque groupement désignera un mandataire commun pour le représenter.

Il est rappelé que la forme du groupement est libre au stade de la présentation de l'offre.

Cependant, l'attributaire se verra imposer, s'il est d'une forme différente, la forme du groupement solidaire.

ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS

Les candidats remettent leurs plis sur support électronique.

Les plis, dont la confidentialité doit être garantie par le candidat, doivent être remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement (le fuseau horaire de référence sera celui de Paris) par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur (<http://www.marches-publics.info>).

Dans le cas où un pli ne serait pas téléchargé intégralement sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, il sera considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

Les candidats peuvent effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier qui doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Il est conseillé aux candidats d'anticiper la remise de leur offre en :

- s'inscrivant sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>,
- vérifiant que la configuration du poste de travail est en adéquation avec les prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm>,
- en prenant connaissance des modalités et prérequis de dépôt sur la plateforme de dématérialisation consultables à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf>, et,

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- en effectuant des tests de dépôt de plis à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm>.

Les documents pour lesquels une signature est requise devront être signés par le candidat selon l'une des modalités suivantes :

- manuscritement : le pli déposé électroniquement devant alors comprendre les scans des documents portant une signature manuscrite ;
- au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Formats acceptés : traitement de texte (.doc, .rtf.), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule (.dwg).

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

N.B. : en cas de dépôt de plusieurs offres successives, seule la dernière offre déposée sera prise en considération.

ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS

4.1 Pièces exigées au titre de la candidature

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées, datées et signées sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Ces pièces devront être établies par tout candidat et par chacun des cotraitants pour un groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, il devra fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

AMILAURA
(*Mobilité européenne des jeunes et des professionnels*)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique.

Au titre de la candidature, les pièces listées ci-dessous devront être fournies :

- au titre de la situation propre des opérateurs économiques :
 - Une lettre de candidature présentant le candidat (ou le groupement) datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, son adresse ou l'adresse de son siège social, le cas échéant son n° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement. En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire, en comportant pour chacun d'entre eux les mentions relatives à l'identité du candidat, précisées ci-avant. Le mandataire doit être expressément habilité par ses cotraitants. Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants », (téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr) peut être utilisé ;
 - Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » daté et signé par un représentant habilité à engager le candidat (téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr) ;
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- au titre de la capacité économique et financière :
 - Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles, datée et signée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat ;

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - Le cas échéant, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- au titre de la capacité technique :
 - Présentation des moyens généraux d'exploitation : organisation, moyens en personnels (effectifs moyens annuels au cours des 3 derniers exercices disponibles et importance du personnel d'encadrement), moyens en matériels et certifications professionnelles éventuelles ;
 - Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, dans le domaine objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (coordonnées professionnelles (tél, courriel, fax) des personnes à contacter). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Si l'une ou plusieurs de ces pièces ou informations est absente ou incomplète, AMILAURA pourra demander, sans toutefois y être tenu, à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4.2 Pièces exigées au titre de l'offre

Au titre de l'offre, les pièces listées ci-dessous devront être fournies :

- L'Acte d'Engagement, complété, daté et signé par le représentant légal du candidat ainsi que ses annexes complétées dont seuls les exemplaires détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Le candidat est notamment tenu d'indiquer dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant total des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

A ce titre, l'Acte d'Engagement est éventuellement complété des demandes d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ou des engagements écrits des sous-traitants.

- Une note méthodologique dont le contenu devra répondre aux exigences précisées dans le cahier des clauses techniques et administratives particulières et reprenant les modalités d'organisation détaillée des prestations dans le cadre de chacun des 3 lots.

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces susmentionnées relatives à l'offre, entièrement complétées, sous peine d'irrecevabilité.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires mais AMILAURA peut demander aux candidats, si nécessaire, de préciser la teneur de leur offre.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, et conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, AMILAURA se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les seules **offres irrégulières** dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Choix des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des garanties professionnelles, économiques et financières, et techniques.

Seules les candidatures présentant un niveau suffisant de garanties seront acceptées, les candidatures insuffisantes au regard de la pertinence de ces garanties seront rejetées.

5.2 Choix des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères et sous-critères pondérés suivants :

- ❖ Critère technique pondéré à hauteur de 70% et décomposé en plusieurs sous-critères pondérés :
 - L'apprentissage linguistique, à 20%
 - Les conditions d'accueil et d'accompagnement, à 20%
 - Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ; à 10%
 - Les délais d'exécution ; à 10%
 - Les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché. A 10%
- ❖ Critère prix pondéré à hauteur de 30% sur la base de la DPGF, à l'annexe 2 de l'acte d'engagement.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations indiqués aux articles R. 2144-1 à 2144-7 du Code de la commande publique et à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIÈCES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le candidat attributaire du marché devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait dans le cadre de sa candidature, les documents suivants en originaux ou en copies, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché.

Si l'entreprise ne produit pas les documents visés ci-dessus dans le délai prescrit, son offre sera rejetée et une demande similaire accompagnée du même délai sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

6.1. Candidat établi ou domicilié en France

1°) Un extrait de casier judiciaire, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique.

2°) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, en annexe n° 4 du Code de la commande publique), prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique :

- Certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- Certificat délivré par les organismes visés aux articles L.641-5 et L.652-1 du Code de la sécurité sociale pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visés aux articles L. 640-1 et L. 651-1 du Code de la sécurité sociale.
- Certificat délivré par les caisses de congés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempérie attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempérie ;
- Certificat délivré par l'Association de Gestion du Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L. 5214-1 du Code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même Code ;

Ces documents seront relatifs à la situation du candidat au cours de l'année qui précède l'attribution du marché.

3°) les pièces mentionnées aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 du Code du travail :

- Pour l'article D. 8222-5 du Code du travail :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

4°) un extrait du registre pertinent, K ou Kbis ou D1, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

5°) En application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, l'entrepreneur devra produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6.2. Candidat établi hors de France

Le candidat établi à l'étranger produit :

1°) Un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique.

2°) Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique.

3°) Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du travail.

4°) Un document équivalent prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

5°) En application de l'article D. 8254-3 du Code du travail, l'entrepreneur devra produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6°) Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger, certifie qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents.

6.3. Candidat établi en et hors de France

Le titulaire devra produire les attestations d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en relation avec l'objet du marché, chaque année pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande en utilisant les fonctions de correspondance de la plate-forme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

La date limite de réception des demandes complémentaires est fixée à 15 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'aucune réponse n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur la plateforme.

ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise des offres par une mise en ligne des documents modifiés sur le site <http://www.marches-publics.info>, au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Lorsque la date limite pour répondre n'est pas un jour ouvré, il est retenu le premier jour ouvré suivant cette date.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments ou modifications.

Ces compléments ou modifications seront surlignés en jaune dans les documents afin que le candidat puisse les identifier plus rapidement et facilement et les nouveaux documents mis en ligne modifiés porteront la mention « modifié » dans leur nom. Les anciens documents seront supprimés du site.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site <http://www.marches-publics.info> afin de s'assurer qu'aucune modification ou aucun complément des documents de la consultation ne sont intervenus.

Le cas échéant, la date limite pour la remise des offres est reportée. Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés et les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel de AMILAURA et les entreprises consultées.

Les entreprises consultées s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'avis de marché, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de AMILAURA, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire concernant AMILAURA et ses modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les entreprises consultées s'engagent également à l'égard de AMILAURA à exiger de la part de leurs préposés la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour les candidats.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

Des informations concernant les voies et délais de recours peuvent être sollicitées auprès du Tribunal administratif de Lyon, compétent en cas de litige lié à la présente consultation, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 :

- Adresse : 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon
- Téléphone : +33 04 87 63 50 00

AMILAURA
(*Mobilité européenne des jeunes et des professionnels*)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours sont indiquées dans l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 *relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique*, et sont notamment les suivantes :

- Référé précontractuel : jusqu'à la date de signature du contrat (art. L.551-1 et suivants et art. R.551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Référé contractuel : dans un délai de trente et un (31) jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (art. L.551-13 et suivants et, R.551-7 et suivants du code de justice administrative).
- Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass. 4 avril 2014, Département Tarn et Garonne, n°358994).

-